

OBJET : examen du compte de gestion 2003 du Receveur Municipal - budget de la Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n°85-372 du 27/03/1985,

Vu le compte de gestion 2003 formé par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif 2003 de la Commune,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union Pour un Nouvel Aubervilliers » ayant voté contre et Mme GUILIANOTTI s'étant abstenue.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2003, arrêté comme suit :

- un résultat cumulé déficitaire d'investissement de	4 298 227,26 €
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	7 988 696,27 €
- le compte de gestion présente donc un résultats de clôture de	3 690 469,01 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2003 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissements et des restes à réaliser de fonctionnement.

Le Maire,